

Chronique d'août 1915 : Les "morts pour la France"

De Le Wiki de la Grande Guerre
Aller à : navigation, rechercher



« Une mention mort pour la France », Le Petit Mantais, 4 août 1915, ADY 103J 21

Un million trois cents quatre vingt dix sept mille huit cents soldats sont morts pendant la Première Guerre mondiale en défendant la patrie. La mention « mort pour la France » est instituée par la loi du 2 juillet 1915 (Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre). Elle stipule que « doit, sur avis favorable de l'autorité ministérielle, porter la mention « mort pour la France », tout acte de décès d'un militaire ou civil tué à l'ennemi ou mort dans des circonstances se rapportant à la guerre ». Cette loi est votée dans le but d'honorer les combattants, de reconnaître l'importance du sacrifice. Elle permet l'inhumation individuelle et perpétuelle dans un cimetière militaire.

Elle est complétée par la loi du 22 février 1922 relative à l'inscription sur les monuments aux morts. La mention « mort pour la France » a été aussi attribuée à six communes totalement dévastées par la bataille de Verdun (Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côte-du-Poivre) et qui n'ont pas été reconstruites en raison du danger représenté par le très grand nombre de munitions non explosées.

Isabelle ATTARD-AMAN

Pour aller plus loin :

- Annette Becker, *Le culte des morts, entre mémoire et oubli* in *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918* sous la direction de S.Audouin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker,

Bayard, 2013

Téléchargez cet article au format PDF

Récupérée de

« https://wiki1418.yvelines.fr/index.php?title=Chronique_d%27août_1915:_Les_%22morts_pour_la_France%22&oldid=2269 »



- Mentions Légales
- Données personnelles